



Date de convocation : 03/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19  
Quorum : 10

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

**Membres présents :** M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, Mme Béatrice FAVIER, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

**Procurations :** -

**Excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Laura LAGANTHE

### Délibération DE\_2026\_14 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque renouvellement de mandat, le Conseil municipal doit élire ses représentants pour siéger au CCAS.

Le CCAS de la commune doit comprendre entre 8 et 16 membres, la moitié désignée par le conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, la moitié désignée par le Maire.

Monsieur le Maire propose de prévoir 14 membres en plus du Maire, 7 désignés par le conseil municipal et 7 par le Maire.

#### Membres désignés par le conseil :

Sabina GUITTONNEAU, vice-présidente du CCAS

Laura LAGANTHE

Eric MONNAUX

David REVEL

Florine PITOT

Sol ALAVA

Chantal VIALARD

Monsieur le Maire désignera les autres membres du CCAS dans les semaines à venir.

**VOTE : A l'unanimité**

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,  
Laura LAGANTHE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 081-218101046-20260408-DE\_2026\_14-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*